

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 41/2023 du 19 juin 2023**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de VALLORCINE;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'entreprise CIRCET SFR 1880 pour des travaux de déploiement de la fibre optique;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sera réglementée face au N° 183 de la route des Confins du Valais à compter du 26 juin 2023 à 06h00 au 28 juin 2023 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place face au N°183 de la Route des Confins du Valais et il sera interdit de stationner sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de sécurité, les piétons auront interdiction d'utiliser le trottoir au droit de l'office du tourisme et devront impérativement utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la voirie.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise CIRCET SFR 1880.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 19 juin 2023

Fait à Vallorcine le 19-06-2023  
Le Maire,

